

REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS AGM « Dans la peau d'un créatif ! »

Article I : Organisation - « Grand jeu concours AGM : Dans la peau d'un créatif ! »

AGM Communication, société à responsabilité limitée, au capital de 1 221 147.12 €, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 84 avenue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro SIRET 421 699 935 000 19 représentée par François MIGNOL, en sa qualité de co-gérant, organise, **du 1^{er} aout 2009 au 18 décembre 2009, un grand jeu concours artistique intitulé « Dans la peau d'un créatif ! ».**

Article II : Participation « Grand jeu concours AGM : Dans la peau d'un créatif ! »

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception : des salariés et représentants de la société organisatrice et des sociétés du groupe, de toutes personnes travaillant dans une société spécialisée dans la communication, et des étudiants). Plusieurs participations par personne sont autorisées.

Article III : Modalités de participation - « Grand jeu concours AGM : Dans la peau d'un créatif ! » – gratuit et sans obligation d'achat

1 - Objet du concours

Pour participer à ce jeu concours, il suffit d'imaginer quelle serait l'Annonce Presse idéale d'un groupe de communication santé dont le positionnement est :

- **Spécialisation** : 3 agences dédiées à des marchés spécifiques AGM Hôpital, AGM Ville et AGM Officine
- **Offre multi-canal** : intégration de l'ensemble des métiers apportés par les autres sociétés du groupe : conseil en stratégies multimédia, SS21, édition, *médical education*
- **Dimension internationale** : appartenance à un réseau européen d'Agences Conseil en Communication Santé Indépendantes
- **Leadership** : 1^{er} groupe de Communication Santé indépendant en France

2 – Durée du concours, soumission des candidatures

Les participants devront soumettre leur(s) proposition(s) d'Annonce Presse avant le **18 décembre 2009** en les envoyant :

- par courrier à l'adresse suivante : « Grand Jeu Concours AGM : Dans la peau d'un créatif ! – 3, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris »
- ou par mail : contact@agm-communication.com

Les propositions devront mentionner les coordonnées complètes des participants (civilité, nom, prénom, société, adresse, mail, téléphone).

3 – Candidatures

Les propositions d'Annonce Presse pourront être soumises sous tous formats (en portrait ou en paysage, montage maquette, impression, ou fichier informatique, réalisé sous Powerpoint, Word, X'press, In'design, Photoshop...).

Les propositions conceptuelles pourront être accompagnées de notes explicatives. Par ailleurs, les candidats qui le souhaiteraient, peuvent obtenir l'aide d'un des Directeurs Artistiques de l'Agence pour mettre en page leur proposition d'Annonce Presse, sur la base d'un concept précis et détaillé.

Un certain nombre d'éléments graphiques (logos, gabarit, charte graphique...) sont mis à disposition des participants sur le site Internet www.dhealthg.com à titre indicatif.

4 – Composition du jury

Les gagnants seront désignés par un jury composé de :

- François MIGNOL : Directeur Associé Groupe DHG
- Jean Marc ALAZARD : Directeur Associé groupe DHG
- Danick ROBERT : Directeur de Création
- Franck RIVET : Directeur Artistique
- Marie DOUET : Directrice Stratégique
- Carole BERIOUX : Chef de Publicité
- Irène LOPEZ : Journaliste Santé

5 – Désignation des gagnants

Les propositions d'Annonces Presse soumises seront examinées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- pertinence en réponse au positionnement énoncé,
- originalité de l'approche,
- qualité esthétique.

Le gagnant sera désigné à la majorité absolue des membres du jury. Le vote a lieu à bulletin secret, à un tour, chaque membre du jury donnant pour chaque candidat, son ordre de classement en fonction des critères ci-dessus définis. Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix si la qualité des propositions est jugée insuffisante.

Article IV : Dotation

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants :

1^{er} prix :

Un week-end en « **Relais et châteaux** » pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 800 €. Cette valeur est indicative et peut varier selon la date de réservation sous réserve de disponibilité. Ce séjour comprend l'hébergement en chambre double 1 nuit, le dîner, et le petit déjeuner. Le séjour ne comprend pas : les autres repas, les frais de transports, les dépenses à caractère personnel.

2^{ème} et 3^{ème} prix :

Une caisse de champagne Bollinger.

Prix suivants pour tous les participants :

Cahiers de notes DHG, clés USB.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article V : Remise des prix

Le(s) gagnant(s) seront informés par AGM Communication des résultats du concours par email ou par téléphone. La remise des prix aura lieu au cours d'un cocktail, en février 2010, à Paris, en présence des participants et des équipes AGM Communication.

Article VI : Propriétés et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au grand jeu concours artistique AGM sont sauvegardées et font l'objet d'un traitement, en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, par AGM communication qui en conserve la pleine propriété et les droits d'usage et d'exploitation y afférents.

Les participants au concours disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à AGM communication, 3, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris ou par mail : contact@agm-communication.com

Article VII : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez Maître Michel UZEL, Huissier de Justice associé, à Neuville sur Saône (69582 Rhône), 2 bis rue Jacques.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet d'AGM Communication.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : « Grand Jeu Concours AGM : Dans la peau d'un créatif ! – 3, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris ». Le règlement complet est également consultable en ligne sur le site www.dhealthg.com ou sur le site internet de l'Huissier de Justice dépositaire dudit règlement : www.scp-curb.com.

Article VIII : Propriétés littéraires et artistiques

Les participants au concours cèdent gratuitement à AGM Communication, l'ensemble des éléments extra patrimoniaux attachés aux droits d'auteurs des œuvres présentées et autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et de leur(s) proposition(s) d'Annonce Presse par AGM communication, uniquement dans le cadre d'une campagne de promotion liée aux résultats du présent concours (sur quels que supports que ce soient : presse, internet, marketing direct).

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. AGM Communication se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours dans le respect de l'article VII. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article X : Attribution de compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

**Fait à Clermont-Ferrand,
le 04/08/2009**